

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 24 MARS 2022

Sur convocation de Monsieur Valéry LANGE, Maire, en date du 18 Mars 2022.

Etaient réunis à la salle de Conseil de la Mairie,

Sous la présidence de Monsieur Valéry LANGE, Maire.

Présents : M. LANGE, Mme FOURNIER, M. CHAUVIN, Mme MONNERET, Mme GAUDELAS, M. GASPARINI, Mme SANDRÉ-SELLIER, M. DE SALABERRY, Mme TERRIER, M. CHESNEAU

Absents excusés : M. CACHEUX, Mme ROBERT, Mme TAILLANDIER, M. GASPAR FERREIRA, M. VOYER.

M. CACHEUX donne pouvoir à M. LANGE

Mme ROBERT donne pouvoir à Mme FOURNIER

Mme TAILLANDIER donne pouvoir à Mme GAUDELAS

Madame SANDRÉ-SELLIER est nommée secrétaire.

Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>
1	Actes dans le cadre de la délégation de pouvoir
2	Droit de Prémption Urbain
3	Modification des indemnités de fonction du maire et des adjoints
4	Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – Année 2022
5	Subventions 2022
6	Création d'emplois au 1 ^{er} avril 2022
7	Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
8	Avenant pour travaux de la grange
Questions diverses	

N°2022 – 10 – Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir

Rapporteur : Valéry LANGE

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 26 mai 2020 :

- Décision n° 2022-01 du 8 Février 2022 - Signature d'un bon de commande pour le raccordement au gaz de la grange du Moulin d'Arrivay par la société GRDF – 6 rue Condorcet – 75009 PARIS pour un montant 549,07 € HT soit 658,88 € TTC
- Décision n°2022-02 du 1^{er} Mars 2022 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'un aspirateur Karcher pour les ateliers par la société SAS Christin – Rue des Ceps – ZAC du Sancerrois – 18390 SAINT GERMAIN DU PUY pour un montant 99,00 € HT soit 118,80 € TTC
- Décision n°2022-03 du 1^{er} Mars 2022 - Signature d'un bon de commande pour à l'acquisition d'abris pour joueurs et officiels pour le terrain de football par la société Parc Espace – 5 rue Joseph Cugnot – 78120 RAMBOUILLET pour un montant 3690,00 € HT soit 4428,00 € TTC
- Décision n°2022-04 du 22 Mars 2022 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'illuminations de Noël (route de St Sulpice et rues de Vendôme et de la Touche) par la société PYRO-FETES – 5 rue des Entrepreneurs – 41700 CONTRES pour un montant 11364,27€ HT soit 13637,12€ TTC
- Décision n°2022-05 du 22 Mars 2022 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'illuminations de Noël guirlande arbres (Place de la Mairie) par la société PYRO-FETES – 5 rue des Entrepreneurs – 41700 CONTRES pour un montant 425,52€ HT soit 510,62€ TTC
- Décision n°2022-06 du 22 Mars 2022 - Signature d'un marché relatif à la rénovation énergétique de la grange du Moulin d'Arrivay et extension – Lot 01 Maçonnerie - démolitions – par la société Camus Construction – 29 rue du Pommier Rond – 41190 LANDES LE GAULOIS pour un montant de 95238,26€ HT soit 114285,91€ TTC
- Décision n°2022-07 du 22 Mars 2022 - Signature d'un marché relatif à la rénovation énergétique de la grange du Moulin d'Arrivay et extension – Lot 02 Charpente - couverture – par la société Charpente Yves Chéreau – 13 rue Claude Bernard – 41000 BLOIS pour un montant de 70050,02€ HT soit 84060,02€ TTC
- Décision n°2022-08 du 22 Mars 2022 - Signature d'un marché relatif à la rénovation énergétique de la grange du Moulin d'Arrivay et extension – Lot 03 Menuiseries extérieures aluminium – par la société Perks – 3 Square d'Espagne – 49230 SEVREMOINE pour un montant de 17530,00€ HT soit 21036,00€ TTC
- Décision n°2022-09 du 22 Mars 2022 - Signature d'un marché relatif à la rénovation énergétique de la grange du Moulin d'Arrivay et extension – Lot 04 Plâtrerie, isolation et faux-plafonds – par la société Plafatech – 202 route de Chambord – 41350 VINEUIL pour un montant de 19200,00€ HT soit 23040,00€ TTC
- Décision n°2022-10 du 22 Mars 2022 - Signature d'un marché relatif à la rénovation énergétique de la grange du Moulin d'Arrivay et extension – Lot 05 Menuiseries bois – par la société Les enfants de Jean Crosnier – rue des Mardeaux – 41000 VILLEBAROU pour un montant de 4123,51€ HT soit 4948,21€ TTC
- Décision n°2022-11 du 22 Mars 2022 - Signature d'un marché relatif à la rénovation énergétique de la grange du Moulin d'Arrivay et extension – Lot 06 Revêtements de sols - faïences – par la société Raffaud – 123 rue Michel Bégon – 41000 BLOIS pour un montant de 23140,23€ HT soit 27768,28€ TTC

- Décision n°2022-12 du 22 Mars 2022 – Signature d’un marché relatif à la rénovation énergétique de la grange du Moulin d’Arrivay et extension – Lot 07 Peintures – par la société Bertin Peinture – 67bis rue de la Mare – 41000 BLOIS pour un montant de 4441,19€ HT soit 5329,43€ TTC
- Décision n°2022-13 du 22 Mars 2022 – Signature d’un marché relatif à la rénovation énergétique de la grange du Moulin d’Arrivay et extension – Lot 08 Plomberie - chauffage – par la société SARL A. BAPTISTE – 15 rue Etienne Baudet – 41000 BLOIS pour un montant de 19799,90€ HT soit 23759,88€ TTC
- Décision n°2022-14 du 22 Mars 2022 - Signature d’un marché relatif à la rénovation énergétique de la grange du Moulin d’Arrivay et extension – Lot 09 Electricité / VMC – par la société SARL Ménage Electricité – 58 rue André Boulle – 41000 BLOIS pour un montant de 29335,02€ HT soit 35202,02€ TTC

Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise par le Maire.

Après délibération, à l’unanimité, le conseil municipal valide la proposition listée ci-dessus.

N°2022 – 11 - Droits de préemption urbain

Rapporteur : Valéry LANGE

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux qu’il n’est pas fait usage du droit de préemption urbain pour l’aliénation de l’immeuble, cadastré :

Section	Adresse	Nature	Date de la demande	Montant en Euros
AM 144	25B rue du Bas Plessis	Bâti	11 Mars 2022	120 000

Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise par le Maire.

Après délibération, à l’unanimité, le conseil municipal valide la proposition listée ci-dessus.

N°2022 – 12 - Modification des indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 à L 2123-24-1,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2019-873 du 29 décembre 2019 fixant la population totale de Fossé à 1 326 habitants au 1^{er} janvier 2020,

Vu l’élection des conseillers municipaux en date du 15 mars 2020,

Vu l’installation du conseil municipal et notamment l’élection du Maire et des Adjointes ce jour,

Vu le budget général de la commune,

Vu la délibération prise en début de séance pour fixer le nombre d’adjoints à 4,

Vu la délibération 2020-31 du 26 mai 2020 fixant le tableau des indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Les fonctions de maire, d’adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Cependant des indemnités de fonction peuvent être versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux en charge d’une délégation.

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d’élus,

Conformément à l’article 3 de la loi 2015-366 du 31 mars 2015 modifiée par la loi 2016-1500 du 08 novembre 2016, les indemnités du maire sont désormais fixées automatiquement au taux plafond du barème applicable aux communes de la tranche de 1 000 habitants à 3 499 habitants, soit 51.6 % de l’indice terminal de la fonction publique.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et aux conseillers qui ont reçus une délégation,

Considérant qu'il conviendrait de modifier les indemnités de fonctions,

Les indemnités du maire et des adjoints sont attribuées depuis le 26 mai 2020 comme suit :

- Indemnité du Maire : 51.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Indemnité du 1^{er} Adjoint : 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Indemnité du 2^{ème} Adjoint : 15.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Indemnité du 3^{ème} Adjoint : 17.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Indemnité du 4^{ème} Adjoint : 13.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Indemnité des conseillers municipaux délégués : 4.0 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant qu'il conviendrait de modifier les indemnités de fonctions,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De modifier le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

- Indemnité du Maire : 51.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Indemnité du 1^{er} Adjoint : 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Indemnité du 2^{ème} Adjoint : 15.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Indemnité du 3^{ème} Adjoint : 15.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Indemnité du 4^{ème} Adjoint : 15.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- D'approuver que les bénéficiaires soient les personnes désignées dans le tableau joint en annexe.
- D'autoriser que ces indemnités soient versées à compter de la date du 1^{er} avril 2022, et du caractère exécutoire des documents correspondants.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

N°2022 – 13 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – Année 2022

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité et les textes subséquents,
Vu la loi 2019-1479 du 28 décembre 2019 de Finances pour 2020, et notamment son article 16,
Vu la loi 2020-1721 du 29 décembre 2020 de Finances pour 2021, et notamment ses articles 8 et 29,
Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,
Vu le Code général des Impôts et notamment son article 1639A,

L'état 1259 COM et ses annexes font ressortir les valeurs suivantes pour la commune :

	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence 2021	Produit fiscal 2021	Bases prévisionnelles 2022	Taux attendus 2022	Produits attendus 2022
Taxe foncière bâti	1 650 651 €	43,69%	715 064 €	1 691 000 €	43,69%	738 798 €
Taxe foncière non bâti	35 326 €	63,79%	22 534 €	36 500 €	63,79%	23 283 €
						762 081 €

Il convient d'ajouter à ce produit les allocations compensatrices revenant à notre collectivité au titre des différentes taxes locales, estimées à 160 625 euros. A ce total devra être soustrait les effets du coefficient correcteur soit - 277 715 euros.

Ce qui devrait conduire à un montant prévisionnel 2022 de 641 676 euros.

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas accroître la pression fiscale et de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de 2021, donc de voter les taux d'imposition des 2 taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :

- * Taxe foncière (bâti) → 43,69 %
- * Taxe foncière (non bâti) → 63,79 %

N°2022 – 14 - Subventions 2022.

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que le Conseil Municipal est seul compétent pour décider de l'attribution des subventions,
Sur proposition de la Commission des finances du 18 janvier 2022,

Il est proposé au Conseil municipal, Madame GAUDELAS Claudine ne prenant pas part au vote pour la subvention accordée à l'Association des Amis du Moulin d'Arrivay :

- de voter les subventions destinées à toute association de la commune à but sportif ou socioculturel ainsi qu'à tout organisme d'intérêt général, comme suit :

Code	Libellé	Montant proposé	Montant voté	Observations
Article 657401	Anciens Combattants	300,00		
Article 657404	Association sportive scolaire de Fossé	300,00		
Article 657405	Entente Footballistique	300,00		
Article 657407	Vallée de la Cisse	100,00		
Article 657408	Société de Chasse	100,00		
Article 657410	L'Outil en main du Loir et Cher	300,00		
Article 657411	Prévention routière	100,00		
Article 657412	BTP CFA Centre	140,00		2 apprentis
Article 657414	Conciliateurs de Justice	40,00		

Article 657417	Association d'accueil, de soutien et de lutte contre les détreesses aide aux sans-logis de loir et cher	150,00		
Article 657422	JALMALV	60,00		
Article 657423	Section des jeunes sapeurs-pompiers De Blois Nord	100,00		
Article 657424	Croix rouge	100,00		
Article 657425	Ass. Interc Mémorial Résistance et alliés	50,00		
Article 657427	ADMR	100,00		
Article 657428	Secours Catholique	100,00		
Article 657429	Association des Secrétaires de Mairie de Loir-et-Cher	40,00		
Article 657432	Loisirs de la Grand Pierre	100,00		
Article 657437	Association Entraide Naissance Handicap	100,00		
Article 657438	Le Souvenir Français	100,00		
Article 657440	Banque alimentaire de Loir et Cher	300,00		
Article 657441	PEP 45 - Ass. Des Pupilles de l'enseignement public du Loiret	80,00		1 jeune
Article 657442	Les Restaurants du Cœur de Loir et Cher	100,00		
Article 657443	HANDI CHIENS VINEUIL	150,00		
Article 657446	AC 41	100,00		
Article 657450	Artecisse subvention	100,00		
Article 657451	Bibliothèque sonore de blois et du loir et cher	100,00		
Article 657457	AMF Téléthon	100,00		
Article 657459	FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) – Action Ukraine	1330,00		1€ PAR HABITANT
Article 657402	Prévisionnel imprévu	7670,00		
Article 6282	Gardiennage de l'église	300,00		
TOTAL SUBVENTIONS ACCORDEES		5040,00		HORS IMPREVUS ET GARDIENNAGE

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 de la commune.

N°2022 – 15 - Création d'emplois au 1^{er} avril 2022

Rapporteur : Valéry LANGE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 juin 2021 à compter du 1^{er} septembre 2021, Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles en raison d'un avancement de grade,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe en raison d'un avancement de grade,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe en raison d'un avancement de grade,

Il est proposé au conseil municipal :

- De créer un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles permanent à temps complet 35/35^{ème}.
- De créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet 35/35^{ème}.
- De créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet 35/35^{ème}.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2022 pour les grades suivants :

Filière : Sociale

Cadre d'emploi : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Grade : agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : **1 poste permanent 35/35^{ème}**

Filière : Sociale

Cadre d'emploi : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Grade : agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles

Ancien effectif : 2 postes permanents 35/35^{ème}

Nouvel effectif : 2 postes permanents 35/35^{ème}

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux

Grade : Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : **1 poste permanent 35/35^{ème}**

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux

Grade : Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Ancien effectif : 1 poste permanent 35/35^{ème}

Nouvel effectif : 2 poste permanent 35/35^{ème} (**Dont 1 nouveau poste**)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget primitif 2022

N°2022 – 16 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Rapporteur : Valéry LANGE

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 février 2022,

Il est proposé au conseil municipal de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	100%
Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%

N°2022 – 17 - Rénovation énergétique de la Grange du Moulin d'Arrivay et extension : avenant n°1 – Lot 01 Maçonnerie-Démolitions

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016,

Il conviendrait d'autoriser la passation d'un avenant pour travaux supplémentaires avec l'entreprise suivante :

- L'entreprise CAMUS CONSTRUCTION, pour le lot 01 Maçonnerie-démolitions a proposé en plus-values :
 - la réalisation d'une tranchée pour étanchéité et la pose de fourreaux
 - le percement dans la cave
 - la pose de gaines dans tranchée
 - le redressement de jambage pour menuiseries extérieures
 - la pose d'un sommier en béton avec reprise moellons en dessous
 - la pose d'un sommier en béton
 - la pose de chaînages
 - l'étanchéité compris drainage devant mur moellons et enduit à la chaux grise
 - les arases dépose muret et béton armé

Pour un montant de 18410,00 euros HT soit 22092,00 euros TTC.

- L'entreprise CAMUS CONSTRUCTION, pour le lot 01 Maçonnerie-démolitions a également proposé en moins-values :
 - la fondation mur périphérique
 - les regards de visite
 - l'ouverture de porte à créer

Pour un montant de 5094,00 euros HT soit 6112,80 euros TTC.

Ce qui porte le montant total des travaux dévolus à l'entreprise, à la somme de :

Lot	Entreprise	Marché initial TTC	Avenant TTC		Total Avenant TTC	Nouveau montant du Marché TTC
			+	-	+	
MACONNERIE- DEMOLITIONS	CAMUS CONSTRUCTION	114 285,91€	22 092,00€	6112,80€	15979,20€	130 265,11€

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la proposition d'avenant numéro 1 pour l'entreprise CAMUS CONSTRUCTION pour un montant total s'élevant à + 15979,20 euros TTC.
- ❖ De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h41.